

ACTE DE VENTE D'UN NAVIRE DE PLAISANCE

entre les soussignés

Nom : Prénoms :

Nationalité : Profession :

. Domicile :

VENDEUR, d'une part

Et

Nom : Prénoms :

Nationalité : Profession :

. Domicile

ACHETEUR, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M agissant en qualité de propriétaire du navire

Nom Série .. Jauge brute Tx

Equipé d'un moteur de marque ... de puissance réelle ... ch

Immatriculé au Quartier Maritime de sous le N°

Francisé en Douane au bureau de sous le N°

Déclare vendre la totalité du dit navire à Monsieur. qui accepte aux clauses et conditions suivantes :

Etat du navire : Monsieur déclare bien connaître le navire pour l'avoir visité et l'accepter dans l'état où il se trouve.

Accessoires vendus avec le navire :

.....

Dettes : Le vendeur déclare qu'il n'existe sur ledit navire aucune dette, ni inscription hypothécaire et garantit l'acquéreur contre toute réclamation à ce sujet.

Prix de vente : euros payés par..

Livraison : Le transfert de propriété aura lieu dans les 8 jours de l'encaissement effectif et définitif du prix de vente et au plus tard le A défaut de paiement effectif à cette date, la présente vente sera nulle et non avenue..

Formalités de transfert de propriété :

Le vendeur doit impérativement (art. 231 du Code des Douanes) transmettre l'acte de francisation au Receveur des Douanes du Port d'attache du navire dans le délai d'un mois à compter de la vente, accompagné d'un acte de vente original signé par les deux parties et d'un justificatif d'identité du (des) acheteur(s).

L'acheteur doit simultanément, afin de faire établir l'acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même Receveur des Douanes deux photographies d'identité, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), un justificatif de domicile (quittance ou facture de moins de trois mois), un relevé d'identité bancaire ou postal.

En foi de quoi, les parties étant d'accord, le présent acte a été clos et signé après lecture, par chacune des parties.

La présente convention rédigée en français, est régie par le droit Français.

Le vendeur

L' Acheteur